



ARRETE N° TEMP-2023/30

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE ET RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE POUR CAUSE DE TRAVAUX ROUTE D'ANET

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise TEAM RESEAUX formulée le 29/03/2023,

Considérant les travaux de pose de compteur et branchement électrique, route d'Anet devant l'entreprise CLINCH, à la demande de l'entreprise TEAM RESEAUX sise 28 rue d'Avrilly à EVREUX (27000), le 26 avril 2023,

Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le 26 avril 2023 de 8 h 30 à 18 h 00, la voie dénommée route d'Anet (devant l'entreprise CLINCH) sur notre commune sera rétrécie. La vitesse sera réglementée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux en dehors de la nacelle nécessaire au chantier. Tout autre stationnement sera considéré comme gênant. La mise en place et la maintenance de la signalisation de rétrécissement de chaussée et de protection du chantier seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TEAM RESEAUX.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation transmise à :

- l'entreprise TEAM RESEAUX en charge des travaux,
- Gendarmerie d'Ivry-la-Bataille,
- Police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,
- Agence routière départementale.

Garennes sur Eure, le 04 avril 2023
Le Maire,

Jean-Pierre GATINE

